



CIA : VERS UNE CONVERGENCE INTER-ACADEMIQUE ?

Le **SNASUB-FSU** a assisté ces derniers jours à divers groupes de travail en présence de :

- **M DAUMIN** – Secrétaire Général Adjoint (SGA),
- **Mme DERACHE** – Directrice des Ressources Humaines (DRH) de l'académie de Lille,
- ainsi que les services du DEPA.

Durant ces rencontres, **nous avons notamment demandé que nous soient communiqués les montants du CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) qui apparaîtront sur la paie de décembre 2022.

Il nous a été indiqué que les sommes attribuées seraient supérieures à l'année 2021 **mais également qu'elles seraient établies avec une volonté de « convergence » avec l'Académie d'Amiens.**

Cependant, nous avons constaté un problème sur cette « convergence » concernant nos collègues contractuels... En effet, l'Académie de Lille ne leur attribue que 200 €, alors que l'académie d'Amiens leur reverse **350 € minimum** - ce montant variant d'ailleurs en fonction du poste occupé et des responsabilités qui lui sont liées.

| CATÉGORIES | MONTANT DU CIA ACADEMIE DE LILLE | MONTANT DU CIA ACADÉMIE D'AMIENS |
|--------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| CONTRACTUELS | 200 € | 350 € |
| C | 350 € | 350 € |
| B | 400 € | 400 € |
| A | 500 € à 700 € | 500 € à 700 € |

Le **SNASUB-FSU** a immédiatement alerté le SGA et Mme la DRH afin que le montant octroyé soit identique à celui de l'académie d'Amiens, soit **minimum 350 €**.

Les salaires de décembre étant malheureusement déjà mis en paiement, nous avons donc demandé qu'un **rappel de 150 € (minimum)** soit effectué sur le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Nous allons donc nous montrer très vigilants, afin que nos collègues contractuels perçoivent bien ce montant dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 **ce qui ne sera que le juste retour de la « convergence » annoncée par notre administration.**

**SI VOUS CONSTATEZ LA MOINDRE ANOMALIE SUR VOTRE BULLETIN DE
PAIE DE DECEMBRE OU JANVIER N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER**